



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

16 Décembre 2019

N°REF 477 /CFR /FAF/2019.

**A, Monsieur le Président
du club WR Deb Deb**

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Monsieur le Président ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 11 Décembre 2019 relative à votre recours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Département Juridique

L.MADANI



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 11/12/2019

AFFAIRE N°20 RECOURS W.R.B. Deb Deb.

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouze Mohamed Membre

Attendu que le club sportif W.R.D. a fait un recours à l'encontre de la décision de la commission de discipline statuant comme suit :

- match perdu pour équipe WRD.
- 06 mois de suspension pour le Président du club WRD.
- 10 000 DA amende.

En la Forme :

Attendu que pour être recevable en la forme, tout recours formulé par une partie doit obéir aux règles de procédure fixant les conditions de l'appel.

Attendu que l'article 90 du règlement des championnats de football amateur stipule : « pour être recevable l'appel doit être introduit dans les deux jours ouvrables à dater du lendemain de la notification de la décision contestée...et doit être accompagné au titre du paiement des droits de recours d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire d'un montant de 10 000 DA à la FAF ».

Attendu qu'il ressort de l'examen des pièces versées au dossier que l'appelant ne s'est pas acquitté des droits de recours et par conséquent ne s'est pas conformé aux dispositions réglementaires régissant l'appel.

Attendu que le défaut de paiement des droits de recours entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Attendu par ailleurs que le fond n'est traité que si la forme est déclarée recevable.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 <http://www.faf.dz> email: faffoot@yahoo.fr



الجزائر

Attendu qu'il ressort de ce qui précède et après délibération.

Par ces Motifs

La commission fédérale de recours déclare le recours interjeté par le club W.R.D. irrecevable en la forme.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi.

